

Réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2014

Présents : R PAGNON, M SOUZY, G PETIT, L GOUDAL, JJ SANS, MP MALIGNE, G PASCAREL, F PRODEL, O SAVIGNAC, E MARTINAUD, D LEGROUX, C ROCHE, N GASPAROUX, E BOYER, I VIALLE.

Secrétaire de séance : BOYER Evelyne

Date de la convocation : 24 mars

Installation du conseil municipal et élection du Maire

Suite à l'élection municipale du 23 mars, le maire sortant Raymond Pagnon a procédé à l'installation du nouveau Conseil Municipal puis il a passé la parole à Léon Goudal, doyen de l'assemblée pour l'élection du Maire. Edouard Martineaud et Gérard Petit ont été désignés assesseurs, Evelyne Boyer secrétaire. Un seul candidat s'est présenté : Raymond Pagnon. Conformément à la loi, chaque conseiller a voté à bulletin secret. Le dépouillement fait par les 2 assesseurs a donné Raymond Pagnon élu à la majorité absolue par 14 voix.

Détermination du nombre d'adjoints et élection

Sur proposition du maire nouvellement réélu, le Conseil Municipal a décidé d'élire quatre adjoints. Les votes se sont faits également à bulletin secret et individuellement. Ont été élus par 14 voix :

1^{er} adjoint : Martine Souzy – 2^{ème} adjoint : Gérard Petit – 3^{ème} adjoint : Léon Goudal – 4^{ème} adjoint : J.Jacques Sans.

Désignation du conseiller communautaire à l'Agglo de Brive

Dans les communes de – 1000 habitants, le maire est délégué d'office à l'Agglo. Le maire puis les 3 adjoints chacun à leur tour refusent ce poste. J.Jacques Sans, 4^{ème} adjoint accepte d'être délégué communautaire à l'Agglo. Un courrier expliquant ce refus de siéger aussi bien du Maire que des 3 adjoints sera transmis au Président de l'Agglo et aux services de l'Etat.

Création et composition des commissions

Monsieur le maire est président des commissions.

Finances	PETIT G.- BOYER E.- SOUZY M .- SANS JJ . MARTINAUD E. - LEGROUX D.
Voirie	GOUDAL L.- PASCAREL G.- SAVIGNAC O. SANS JJ
Bâtiments	GOUDAL L - LEGROUX D. - PRODEL F- ROCHE C.
Communication, infos	PETIT G.- VIALLE I. - PRODEL F
Logement, habitat	PETIT G. - SANS JJ. - LEGROUX D. - MALIGNE MP.
R.P.I.	ROCHE C. - GASPAROUX N.
Fêtes et cérémonies	VIALLE I. - PASCAREL G. - BOYER E.- ROCHE C. SOUZY M. - MARTINAUD E

Commission appel d'offres

Titulaires : PRODEL F. - MARTINAUD E. - GOUDAL L.

Suppléants : MALIGNE MP. - LEGROUX D. - PASCAREL G.

Syndicats intercommunaux

S.I.T.S.	LEGROUX D. - PASCAREL G. - VIALLE I
Syndicat Auvézère	GOUDAL L. - PETIT G
SIE Ornac	Titulaires : PETIT G. - SAVIGNAC O Suppléants : SANS JJ. - MARTINAUD E
Sirtom	Titulaire :BOYER E. - Suppléante : GASPAROUX N.
Commission syndicale Lascaux-Vignols	SAVIGNAC O. - PASCAREL G.- PAGNON R
C.C.A.S.	SOUZY M. -VIALLE I. - MALIGNE MP. - BOYER E.
Instance de gérontologie	SOUZY M (titulaire) VIALLE I. (suppléante)
Pays d'Art et d'Histoire	PETIT G. - GASPAROUX N.
Mission locale	VIALLE I.
Conseil d'école	SOUZY M. - VIALLE I.
Correspondant défense	PETIT G.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses compétences. Après lecture des différentes délégations pouvant être consenties, le conseil vote son accord à l'unanimité.

Versement des indemnités au maire et aux adjoints

Les indemnités des élus sont calculées en % de l'indice 1015 de la fonction publique. Pour les communes de la strate de Vignols, les indemnités maximales pouvant être accordées sont :

Maire 31% de cet indice – adjoints : 8,5% Les élus concernés ont décidé de ne pas percevoir la totalité de ces indemnités. Le conseil accorde donc une indemnité de 26,5% de l'indice 1015 au Maire et de 7% de l'indice 1015 aux 3 premiers adjoints ; soit 15 % de réduction. Le 4^{ème} adjoint ne percevra pas d'indemnité de la commune. Il devrait être indemnisé par l'Agglo en tant que délégué.

E BOYER.